



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600218

Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	07/07/2026 - affichée en Mairie le : 13/07/2026	Destination : Habitation
Par :	BOUDOT Philippe	SP créée : 28 m ²
Demeurant à :	70 Avenue du 8 mai 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Transformation d'un garage existant en partie habitable	
Sur un terrain sis :	70 avenue du 8 mai 84800 L Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : CE-0110, CE-0111	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa FAIBLE.

Vu le permis de construire 08405422F0036 en date du 31/05/2022 en cours de validité

-Considérant que le garage décrit dans la demande de permis de construire 22F0036 n'est pas conforme au garage à aménager décrit dans la Déclaration préalable susvisée.

-Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de permis de construire modificatif, à minima pour entériner la configuration actuelle avant d'autoriser un aménagement intérieur.

-Considérant l'insuffisance des pièces fournies dans la déclaration préalable qui ne permettent pas d'analyser correctement le projet.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le

04 AOUT 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 04 AOUT 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Signature

Florence CHAMBON.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542600218

avenue du 8 mai
84800 L Isle-sur-la-Sorgue

DESTINATAIRE

Monsieur BOUDOT Philippe
Avenue du 8 mai

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne répond pas aux indications fournies lors de votre rendez-vous avec Monsieur COSTE.

Le permis de construire 08405422F0036 en cours de validité doit être modifié car vous n'avez pas réalisé la totalité du garage décrit.

Il est donc impossible d'instruire cette déclaration préalable dont les pièces sont par ailleurs insuffisantes, sans cette mise à jour préalable.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 04 AOUT 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.